

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 61 ENTRE LE PR 15+185 ET LE PR 18+109
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CASTELFERRUS
ET DE GARGANVILLAR
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-1426

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-757 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée le long de la RD 61, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 61, entre le PR 15+185 et le PR 18+109 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Garganvillar, en date du 3 juillet 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Castelferrus, en date du 3 juillet 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Labourgade, en date du 3 juillet 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Lafitte, en date du 3 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 61, dans sa section comprise entre le PR 15+185 et le PR 18+109.

Cette disposition prendra effet à compter du 15 juillet 2008, de 8 heures à 18 heures, et sera maintenue jusqu'au 25 juillet 2008, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale, entre le PR 15+185 et le PR 18+109.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 14+394 au chantier en venant de Garganvillar,
- du PR 18+303 au chantier en venant de Castelferrus.

Article 3 : La déviation empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 14 E, entre le PR 4+489 et le PR 0+000,
- RD 14, entre le PR 2+420 et le PR 8+533,
- RD 26, entre le PR 27+620 et le PR 31+229.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Société Anonyme Colas Sud-Ouest chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Garganvillar, Monsieur le Maire de Castelferrus, Monsieur le Maire de Labourgade, Monsieur le Maire de Lafitte, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de la Société Anonyme Colas Sud-Ouest.

Fait à Montauban,
le 7 juillet 2008

Le Président,

*
* *